



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni en visioconférence le 27 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON.

Étaient présents :

Monsieur Bruno DRAPRON,
Monsieur Eric PANNAUD,
Monsieur Francis GRELLIER,
Madame Marie-Line CHEMINADE,
Monsieur Frédéric ROUAN,
Monsieur Alexandre GRENOT,
Monsieur Fabrice BARUSSEAU
Madame Véronique CAMBON,
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,
Monsieur Jérôme GARDELLE,
Monsieur Jean-Luc MARCHAIS,
Monsieur Philippe CALLAUD,
Monsieur Pascal GILLARD,
Monsieur Philippe DELHOUME,
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON,
Madame Caroline AUDOUIN,
Monsieur Alain MARGAT,
Madame Evelyne PARISI

Monsieur Gérard PERRIN,
Monsieur Jean-Michel ROUGER,
Monsieur Jean-Claude DURRAT-SPRINGER,
Monsieur Eric BIGOT,
Monsieur Gaby TOUZINAUD,
Monsieur Bernard CHAIGNEAU,
Monsieur Joseph DE MINIAC,
Monsieur Stéphane TAILLASSON,
Monsieur Jacki RAGONNEAUD,
Madame Agnès POTTIER,
Monsieur Pierre TUAL,
Monsieur Raymond MOHSEN,
Monsieur David MUSSEAU,
Monsieur Bernard COMBEAU,
Madame Mireille ANDRE,

Monsieur Jean-Marc AUDOUIN,
Monsieur Michel ROUX
Madame Françoise LIBOUREL

Monsieur Jean-Luc FOURRE,
Madame Annie GRELET,
Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU,
Madame Claudine BRUNETEAU,
Monsieur Cyrille BLATTES,
Monsieur Philippe ROUET,
Madame Amanda LESPINASSE,
Madame Corinne PEQUIGNOT (à partir de la
délibération n° 2021-64)
Monsieur Ammar BERDAI,
Monsieur Philippe CREACHCADEC,
Mme Charlotte TOUSSAINT,
Monsieur Thierry BARON
Madame Dominique DEREN
Monsieur Joël TERRIEN,
Monsieur François EHLINGER,
Monsieur Laurent DAVIET,
Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE,
Monsieur Pierre MAUDOUX
Monsieur Pierre DIETZ (de la délibération n° 2021-
64 à la délibération n° 2021-71),
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER,
Madame Céline VIOLLET,
Monsieur Rémy CATROU,
Madame Florence BETIZEAU
Monsieur Patrick PAYET,
Madame Eliane TRAIN,

Madame Véronique TORCHUT a donné pouvoir à Monsieur Joël TERRIEN.
Monsieur Charles DELCROIX a donné pouvoir à Monsieur Bruno DRAPRON,
Monsieur Pierre DIETZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre MAUDOUX (sauf pour les délibérations n° 2021-60 à n° 2021-63 et à partir de la délibération n° 2021-72),

Monsieur Pierre HERVE (pour les délibérations n° 2021-60 à n° 2021-63) et Monsieur Jean-Philippe MACHON, sont excusés.

Monsieur Ammar BERDAI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres. Les nouvelles étant plutôt positives, il espère que le Conseil Communautaire du 8 juin pourra avoir lieu en présentiel.

Il indique qu'il a demandé à ce qu'un plan de soutien auprès des artisans et commerçants de proximité soit travaillé rapidement afin de disposer de solutions de sortie de crise. Un travail conséquent est mené avec les chefs d'entreprises ainsi que Monsieur Frédéric ROUAN afin de trouver les solutions les plus adaptées au territoire.

Monsieur le Président remercie les membres pour leur confiance. Le budget communautaire a en effet été voté le 30 mars. L'équipe de l'exécutif est reconnaissante de la confiance accordée. Les actions seront menées selon les trois axes définis, une Agglomération dotée de services supports et ressources, une Agglomération attractive et innovante, et une Agglomération proche et solidaire de ses habitants.

Parmi les délibérations qui seront proposées à l'approbation des membres, figurent une série de subventions attendues par les partenaires.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et procède à l'appel des membres.

Monsieur Amar BERDAÏ est désigné Secrétaire de séance.

UNE AGGLOMÉRATION DOTÉE DE SERVICES SUPPORTS ET RESSOURCES

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

2021-60. Désignation des membres titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative à l'achat d'électricité

Monsieur Francis GRELLIER indique que les deux premières délibérations concernent la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour des Commissions d'Appel d'Offres spécifiques, portant sur un achat d'électricité ainsi qu'un achat de gaz naturel. Dans la mesure où les deux réunions d'attribution vont se tenir le même jour, il semble préférable pour des raisons pratiques de nommer les deux mêmes titulaire et suppléant pour chaque commission spécifique. Il est proposé de retenir comme membre titulaire Pierre TUAL, et comme membre suppléant Amanda LESPINASSE. Ils font tous deux partie de la CAO générale.

Le Président soumet conjointement les deux délibérations au vote.

Le rapporteur rappelle que la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes « achat d'électricité » a été constituée en septembre 2018.

Le 1er marché subséquent se termine le 30 juin 2021. Pour l'attribution du 2ème marché subséquent, la CAO de groupement devra se réunir. Or, le membre titulaire de cette CAO n'est plus membre élu de la CDA.

Il est donc nécessaire de désigner de nouveau le membre titulaire et le membre suppléant représentant la CDA au sein de cette CAO spécifique. Cette désignation doit s'opérer parmi les membres de la CAO de la Communauté d'Agglomération de Saintes, qui sont, outre le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant), les élus suivants :

<i>Membres Titulaires</i>
<i>Eliane TRAIN</i>
<i>Pierre TUAL</i>
<i>Amanda LESPINASSE</i>
<i>Joseph DE MINIAC</i>
<i>Bernard COMBEAU</i>

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1111-1, L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Vu la délibération n° 2018-178 du 27 septembre 2018 relative au groupement de commande portant l'achat d'électricité et la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant représentant la CDA au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement,

Vu la délibération n° 2020-173 du 22 septembre 2020 portant élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant que suite aux élections communautaires en 2020, les membres de la Commission d'appel d'Offres ont été modifiés,

Considérant qu'il est donc nécessaire pour le Conseil Communautaire de désigner de nouveau le membre titulaire et le membre suppléant représentant la CDA au sein de la CAO spécifique du groupement achat d'électricité parmi les membres ci-après mentionnés de la CAO de la Communauté d'Agglomération de Saintes, qui sont, outre le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes ou son représentant, les élus suivants :

Membres Titulaires
Eliane TRAIN
Pierre TUAL
Amanda LESPINASSE
Joseph DE MINIAC
Bernard COMBEAU

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative à l'achat d'électricité :

- Pierre TUAL
- Amanda LESPINASSE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider**, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret comme prévu à l'article L.2121-21 du CGCT dans le cadre de la désignation du membre titulaire et du membre suppléant représentant la CDA au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative à l'achat d'électricité.

- **de désigner** en tant que membre titulaire et membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative à l'achat d'électricité :

- Pierre TUAL
- Amanda LESPINASSE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-61. Désignation des membres titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative à l'achat de gaz naturel

Le rapporteur rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes « achat de gaz naturel » a été constituée en juin 2018.

Le 1er marché subséquent se termine le 30 juin 2021. Pour l'attribution du 2ème marché subséquent, la CAO de groupement devra se réunir. Or, le membre titulaire de cette CAO n'est plus membre élu de la CDA.

Il est donc nécessaire de désigner de nouveau le membre titulaire et le membre suppléant représentant la CDA au sein de cette CAO spécifique parmi les membres de la CAO de la Communauté d'Agglomération de Saintes, qui sont, outre le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant), les élus suivants :

Membres Titulaires
Eliane TRAIN
Pierre TUAL
Amanda LESPINASSE
Joseph DE MINIAC
Bernard COMBEAU

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1111-1, L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Vu la délibération n°2018-140 du 28 juin 2018 portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant la CDA au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

Vu la délibération n°2020-173 du 22 septembre 2020 portant élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant que suite aux élections communautaires en 2020, les membres de la Commission d'appel d'Offres ont été modifiés,

Considérant qu'il est donc nécessaire pour le Conseil Communautaire de désigner de nouveau le membre titulaire et le membre suppléant représentant la CDA au sein de la CAO spécifique du groupement achat de gaz naturel parmi les membres ci-après mentionnés de la CAO de la Communauté d'Agglomération de Saintes, qui sont, outre le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes ou son représentant, les élus suivants :

Membres Titulaires
Eliane TRAIN
Pierre TUAL
Amanda LESPINASSE
Joseph DE MINIAC
Bernard COMBEAU

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative à l'achat de gaz naturel :

- Pierre TUAL
- Amanda LESPINASSE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider**, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret comme prévu à l'article L.2121-21 du CGCT dans le cadre de la désignation du membre titulaire et du membre suppléant représentant la CDA au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative à l'achat de gaz naturel.

- **de désigner** en tant que membre titulaire et membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative à l'achat de gaz naturel :

- Pierre TUAL
- Amanda LESPINASSE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-62. Société d'Économie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales de Saintonge (SEML PFIS) - Désignation d'un représentant de la CDA de Saintes au sein du conseil d'administration

Monsieur le Président rappelle que suite à l'annulation de l'élection de Thénac le 1^{er} mars, Patrick PAYET a dû être remplacé au sein des PFIS. Il est de retour suite aux élections du 11 avril, il est donc proposé de le réintégrer au sein du conseil d'administration à la place de Pierre TUAL, qui le remplaçait. Il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de sa compétence « pompes funèbres », le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a décidé, par délibération du 22 février 2007, de créer une société d'économie mixte locale (SEML PFIS) à laquelle il a délégué par délibération du 4 octobre 2007 la gestion des pompes funèbres intercommunales et du crématorium.

Au sein de la SEML PFIS, la Communauté d'Agglomération de Saintes est représentée par :

- 12 représentants au Conseil d'Administration,*
- 1 représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.*

Ces représentants ont été désignés par le conseil communautaire le 30 juillet 2020. Le 1^{er} mars 2021, le conseil communautaire a désigné Monsieur Pierre TUAL comme membre du conseil d'administration de la SEML PFIS en remplacement de Monsieur Patrick PAYET.

Suite aux élections municipales et communautaires qui ont eu lieu le 11 avril 2021 à THENAC et à la démission de Mme Sylvie MERCIER de son mandat de conseillère communautaire, Monsieur Patrick PAYET est à nouveau conseiller communautaire et peut à nouveau représenter la Communauté d'Agglomération au sein du conseil d'administration de la SEML PFIS.

Après en avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L1524-5, R1524-4 et L.2121-21,

Vu la décision n° 443446 du Conseil d'Etat en date du 4 février 2021 procédant à l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 à Thénac,

Vu les élections municipales et communautaires qui se sont déroulées sur la commune de Thénac le 11 avril 2021 et les résultats proclamés à l'issue de ces élections,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Vu la délibération du 22 février 2007, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a décidé de créer une société d'économie mixte locale à laquelle il a délégué par délibération du 4 octobre 2007 la gestion des pompes funèbres intercommunales et du crématorium,

Vu la délibération n°2020-159 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CDA de Saintes au sein de la SEML PFIS,

Vu la délibération n° 2021-31 du conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2021 portant désignation d'un représentant de la CDA de Saintes au sein du conseil d'administration de la SEML PFIS,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est représentée au sein de cette société par :

- 12 représentants au Conseil d'Administration,*
- 1 représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui peut être choisi parmi eux.*

Considérant que les représentants de la Communauté d'Agglomération au conseil d'administration de la SEML PFIS ont été désignés par le Conseil Communautaire par délibération n°2020-159 du 30 juillet 2020.

Considérant que, par délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2021, Monsieur Pierre TUAL a été désigné comme représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes au conseil d'administration de la SEML PFIS en remplacement de Monsieur Patrick PAYET suite à l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 à Thénac modifiant ainsi la délibération du conseil communautaire n°2020-159 du 30 juillet 2020 susvisée portant désignation des représentants au sein de la SEML PFIS.

Considérant que suite aux élections municipales et communautaires qui se sont déroulées le 11 avril 2021 à THENAC et à la démission de Mme Sylvie MERCIER de son mandat de conseillère communautaire, Monsieur Patrick PAYET est de nouveau conseiller communautaire.

Considérant que les dispositions de l'article R 1524-4 alinéa 1 du CGCT prévoient « Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le conseil d'administration ou le conseil de surveillance ».

Considérant qu'il est proposé la candidature de Monsieur Patrick PAYET au conseil d'administration de la SEML PFIS en remplacement de Monsieur Pierre TUAL,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret comme prévu à l'article L.2121-21 du CGCT dans le cadre de la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes au conseil d'administration de la SEML PFIS.

- de désigner Monsieur Patrick PAYET comme représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes au conseil d'administration de la SEML PFIS en remplacement de Monsieur Pierre TUAL.

- d'abroger la délibération du Conseil Communautaire n°2021-30 du 1^{er} mars 2021 à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

- de charger Monsieur le Président de la notification de la présente délibération à la SEML PFIS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

RESSOURCES HUMAINES

2021-63. Recrutement d'un collaborateur de cabinet - Approbation de l'inscription des crédits budgétaires

Madame Marie-Line CHEMINADE précise qu'il s'agit de la création d'un emploi de collaborateur de cabinet afin d'apporter un soutien à la directrice de cabinet, dont le poste est mutualisé avec la ville de Saintes et qui est à 50% depuis le 1^{er} février. Au vu des besoins exprimés, il est proposé de créer un poste de collaborateur au sein du cabinet.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle qu'en application de la réglementation, l'autorité territoriale peut former un cabinet comprenant des collaborateurs de cabinet qui lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative. La notion d'emploi de cabinet renvoie aux seules fonctions impliquant une participation directe ou indirecte à l'activité politique de l'autorité territoriale et exigeant un rapport de confiance particulièrement étroit.

Toutes les collectivités quelle que soit leur taille peuvent recruter au moins un collaborateur de cabinet. Pour les établissements publics, l'effectif maximal est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 en fonction du nombre d'agents employés, soit 5 pour notre établissement.

Par délibération du 22 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé l'inscription du montant des crédits affectés au recrutement d'un collaborateur de cabinet pour assurer les fonctions de directeur de cabinet sur un emploi à temps complet.

Depuis le 1^{er} février 2021, l'agent recruté sur cet emploi exerce ses fonctions à temps non complet à raison de 50% d'un temps complet.

Les Maires de l'Agglomération ont exprimé à plusieurs reprises leur souhait d'un rapport de proximité accru avec les élus de l'Agglomération afin de mieux appréhender les axes de collaborations avec la Communauté d'Agglomération et d'avoir des retours plus réguliers sur les demandes déposées. L'objectif est également de permettre aux élus de l'exécutif de l'Agglomération de prévoir des réunions et visites régulières sur l'ensemble du territoire. Pour répondre à l'ensemble de ces préoccupations, un autre emploi de collaborateur de cabinet, à temps complet, doit être recruté.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'inscription du montant des crédits affectés à un emploi de collaborateur de cabinet (directeur de cabinet) à temps non complet à raison de 50% d'un temps plein et à un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 110,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu la délibération n°2020-117 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2020-194 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020 relatif au recrutement d'un collaborateur de cabinet pour occuper les fonctions de directeur de cabinet à temps complet et l'approbation de l'inscription des crédits budgétaires associés,

Considérant les besoins du cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes à savoir un collaborateur de cabinet assurant les missions de directeur de cabinet à temps non complet à raison de 50% d'un temps complet et un collaborateur de cabinet à temps complet.

Considérant qu'aux termes de l'article 3 du décret du 16 décembre 1987 susvisé « aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant. L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant »,

Considérant qu'aux termes de l'article 13-1 du même décret, l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet d'un président de Communauté d'Agglomération est fixé en fonction du nombre d'agents employés, soit 5 pour notre établissement,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'inscription du montant des crédits affectés à un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet, permettant à l'autorité territoriale de procéder au recrutement de ce dernier.

- d'approuver l'inscription du montant des crédits affectés à un emploi de collaborateur de cabinet (directeur de cabinet) à temps non complet à hauteur de 50% d'un temps complet, modifiant ainsi la délibération n°2020-194 du conseil communautaire du 22 septembre 2020.

- de décider que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces deux emplois de cabinet soit inscrit aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Président, chapitre 012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE

INNOVATION

2021-64. Association Pôle Innovation de Saintes - Attribution d'une subvention pour l'année 2021 et autorisation de signer la convention associée

Monsieur Philippe CALLAUD donne lecture de la délibération.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite savoir si l'association publie un rapport d'activité.

Monsieur le Président précise que le conseil d'administration rend compte lors de chaque réunion. Il n'existe pas de rapport en tant que tel. Il s'agit d'une association, et non d'une Société d'Économie Mixte.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE le comprend. Cependant, d'autres associations subventionnées par la Ville ou par la CDA publient des rapports d'activité.

Monsieur le Président pourra lui apporter des réponses si elle a des questions précises.

Monsieur Pierre MAUDOUX demande si une subvention identique a été versée l'année précédente.

Monsieur le Président indique que la subvention s'élevait à 200 000 euros l'année précédente. La Ville de Saintes accordait 20 000 euros, mais n'avait aucune compétence pour le faire. Il s'agissait d'un souhait politique. L'Agglomération prend le relais afin que l'association ne perde pas d'argent.

Monsieur Michel ROUX souhaite avoir plus d'information sur l'historique de l'association, et connaître les raisons du recours à une association pour gérer ces affaires.

Monsieur le Président explique que ce choix avait été effectué sous l'ancienne mandature. La forme associative permet une certaine souplesse dans l'organisation. Le pôle effectue principalement de l'accompagnement et du soutien auprès des start-up hébergées. Il comprend peu de salariés. La vocation est que les start-up qui entrent n'y restent pas trop longtemps. Il demandera à ce qu'une note soit effectuée sur la représentation globale de l'association.

Madame Céline VIOLLET rappelle que lors de la mandature précédente, un impôt supplémentaire avait été levé afin de pouvoir subventionner, et souhaite savoir ce qu'il en est de cette somme de 400 000 euros. Elle précise par ailleurs que le statut de l'association avait été choisi afin de disposer d'un collège privé d'entreprises du territoire.

Monsieur le Président explique qu'en ce qui concerne le financement, la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) avait été fléchée sous l'ancien mandat. Ce fléchage est conservé uniquement sur l'économie, les 400 000 euros sont fléchés sur ce domaine.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE revient sur l'article 7 de la convention signée par l'association. Le dernier alinéa précise que toute association ayant reçu une subvention doit fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître le résultat de son activité. Elle souhaite savoir si cela est fourni.

Monsieur le Président le confirme. Les associations touchant plus de 23 000 euros de subventions par les collectivités territoriales doivent fournir ces documents. Il s'agit des comptes certifiés, qu'il convient de distinguer du rapport d'activité. En l'absence d'autres questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que l'association du Pôle Innovation de Saintes créée en 2018 a pour vocation principale de favoriser l'émergence et le développement d'activités économiques innovantes afin de contribuer à la création de valeur ajoutée sur le bassin d'activités et d'emplois saintais.

Les principales missions de l'Association du Pôle Innovation de Saintes sont d'héberger et d'accompagner les porteurs de projets innovants en activité de recherche-développement, de développer et promouvoir le savoir-faire présent localement à travers la mise en place d'évènements, de réunir les acteurs compétents et dynamiques en matière d'innovation et de participer à l'attractivité du territoire,

Le pôle innovation accueille actuellement 10 start-ups et 3 porteurs de projets en incubation pour un total de 34 personnes en activité. Il s'appuie sur une équipe de 3 salariés.

Par courrier du 18 décembre 2020, l'association a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes une subvention de fonctionnement d'un montant de 220 000 € au titre de l'année 2021.

Dans le cadre de la compétence développement économique de la CDA, il est proposé de soutenir l'association du Pôle Innovation de Saintes en lui attribuant une subvention d'un montant de 220 000 € pour l'année 2021. Compte tenu du montant proposé et de la nature de la subvention, il est nécessaire de conclure la convention ci-jointe.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1°), « Développement économique»,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2018-147 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018, transmise au contrôle de légalité le 4 juillet 2018, portant adhésion de la CDA de Saintes à l'Association du Pôle Innovation de Saintes,

Vu la délibération n°2021-31 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du Budget Principal 2021,

Vu les statuts de l'association du Pôle Innovation de Saintes,

Considérant l'objet social de l'association dont la vocation est de favoriser l'émergence et le développement d'activités économiques innovantes et de créer ainsi de la valeur ajoutée sur le bassin d'activité et d'emplois saintais,

Considérant que l'Association du Pôle Innovation ambitionne de devenir une structure de premier plan en matière d'innovation intégrant les acteurs locaux ainsi que de « jeunes pousses » nécessitant d'être accompagnés,

Considérant que les principales missions de l'Association du Pôle Innovation de Saintes sont d'héberger et d'accompagner les porteurs de projets innovants, en activité de recherche-développement, de développer et promouvoir le savoir-faire présent localement à travers la mise en place d'événements, de réunir les acteurs compétents et dynamiques en matière d'innovation et de participer à l'attractivité du territoire,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes de participer aux travaux de l'Association du Pôle Innovation de Saintes compte tenu de la nécessaire mutation du territoire vers les domaines du numérique et de l'innovation,

Considérant les retombées économiques de ces activités et de leur développement pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant les moyens nécessaires à la réalisation de la mission de l'Association du Pôle Innovation de Saintes, notamment l'équipement du site, le paiement de loyers, les charges de personnel, l'organisation d'événements et de manifestations, la mise en place d'un appel à projet, les frais de communication, et les besoins de financement en découlant,

Considérant les 12 projets accompagnés par le Pôle Innovation de Saintes en 2020 (2 en incubation, 10 start-ups), ayant généré la création de 26 emplois,

Considérant le courrier de demande de subvention du Pôle Innovation de Saintes au titre du budget 2021 en date du 18 décembre 2020,

Considérant le dispositif communautaire complémentaire issu de l'orientation n°4 « Accélérer le développement des territoires par l'innovation » et prévu au sein de la convention avec la Région Nouvelle

Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises qui prévoit de soutenir la création de Pôles Innovation,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 au compte 6574,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 220 000 € à l'Association du Pôle Innovation de Saintes pour l'année 2021.

- d'approuver les termes de la convention de soutien au développement économique et aux entreprises ci-jointe.

- d'autoriser Monsieur Philippe CALLAUD, Vice-Président en charges des finances, à signer la convention ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 5 élus ne prennent pas part au vote (M. Bruno DRAPRON seulement en son nom, M. Francis GRELLIER, M. Frédéric ROUAN, M. Pierre-Henri JALLAIS et M. Jérôme GARDELLE)*

2021-65. Désignation d'un représentant à l'association Ferrocampus

Monsieur le Président rappelle que le projet est dédié à la mobilité ferroviaire durable, connectée et autonome. Il s'agit d'adhérer à l'association afin d'y être représenté, étant donné que l'association est située sur le territoire. Il est proposé de nommer le représentant de la CDA au sein de cette association. La candidature d'Eric PANNAUD, délégué au Ferrocampus, est proposée.

Le rapporteur rappelle que la CDA de Saintes a récemment adhéré à l'association Ferrocampus par délibération du bureau communautaire du 16 février 2021.

L'association a pour mission de rassembler l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de développement de la filière ferroviaire, autour d'une réflexion commune portant sur l'avenir des métiers et technologies du ferroviaire, notamment en lien avec le projet de plateforme de ressources technologiques et de formation dénommé Ferrocampus® dont l'installation est prévue à Saintes, sur le site du Technicentre de maintenance SNCF.

Le projet de Ferrocampus® est inscrit au contrat de dynamisation de la Saintonge Romane signé entre La Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté d'Agglomération de Saintes, les Communautés de Communes de Gémozac, de Coeur de Saintonge et le Pays de Saintonge Romane.

Au sein de l'association composée de membres fondateurs, de membres adhérents et de membres « personnalités qualifiées », l'Agglomération de Saintes en sa qualité de membre adhérent relève du collège des « collectivités » et dispose à ce titre d'un représentant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Eric PANNAUD comme représentant de de l'Agglomération de Saintes au sein de l'association.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1° Développement économique,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 février 2021, transmise au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2021, approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'association Ferrocampus®,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un membre représentant la Communauté d'Agglomération de Saintes pour siéger au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'association Ferrocampus®, lequel pourra être désigné par l'assemblée générale ordinaire comme représentant des membres adhérents du collège « collectivités » au sein du conseil d'administration de l'association.

Considérant qu'est proposé comme représentant le candidat suivant :

- Monsieur Eric PANNAUD

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider**, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret comme prévu à l'article L.2121-21 du CGCT dans le cadre de la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération de Saintes au sein de l'association Ferrocampus®.

- **de désigner** Monsieur Eric PANNAUD comme représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour siéger au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'association Ferrocampus®, lequel pourra être désigné par l'assemblée générale ordinaire comme représentant des membres adhérents du collège « collectivités » au sein du conseil d'administration de l'association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2021-66. Autorisation de signer une convention pour une mission de conseil en urbanisme avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime (CAUE 17) pour l'année 2021

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS précise qu'il s'agit de renouveler la convention qui lie le CAUE et la Communauté d'Agglomération. Cette convention permet au CAUE d'apporter des aides aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités en matière d'urbanisme et d'aménagement. Le coût total s'élève à 9 072 euros, dont 6 237 euros dédiés à l'aide et au conseil aux particuliers et 2 835 euros pour l'aide et le conseil aux collectivités. Le CAUE prend 80% à sa charge, soit 7 257 euros. Il reste à la charge de la CDA 20% de la somme, soit 1 814 euros, auxquels il convient d'ajouter l'adhésion au CAUE de 0,10 euros par habitant, soit 5 948 euros. L'objet du vote consiste à approuver les termes de la convention qui lie le CAUE et la CDA, et à autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite savoir si le CAUE intervient pour la ville de Saintes, et si l'architecte de la ville de Saintes est maintenu ou s'il a été supprimé et remplacé par cette adhésion.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS précise que le CAUE assure des missions de conseil également pour la ville de Saintes. Les permanences se tiennent d'ailleurs à la mairie de Saintes, la CDA n'étant pas en mesure de fournir des locaux permettant d'accueillir du public. L'architecte conseil de la ville de Saintes est toujours en poste pour les projets particuliers de la ville de Saintes.

En l'absence d'autres questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle les missions du CAUE 17 :

- Conseiller les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement,
- Former les élus à la connaissance des espaces bâtis et naturels, des territoires et de leur évolution,
- Informer tous les publics sur la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, sur la réglementation, sur les techniques de construction.
- Sensibiliser le grand public et les scolaires par des visites, expositions, conférences, publications, ateliers pédagogiques.

Dans le cadre de ces missions, le CAUE 17 assure des permanences à la cité entrepreneuriale, située boulevard Guillet à Saintes. En 2020, 81 personnes ont été reçues dans le cadre de ces permanences et 8 communes ont été accompagnées dans leurs projets.

La convention entre l'agglomération et le CAUE a pour ambition de développer sur le territoire de la CDA une mission renforcée de conseils aux particuliers, aux professionnels et aux maîtres d'ouvrage afin :

- *D'assurer une meilleure gestion ultérieure de leurs demandes d'autorisations et de promouvoir une meilleure qualité architecturale et urbaine des constructions et des aménagements, dans le cadre des politiques publiques développées par la Communauté d'Agglomération.*
- *De délivrer aux collectivités, à leurs établissements publics et à leurs prestataires techniques ou professionnels, tous les conseils utiles pour que la qualité architecturale, urbaine et paysagère de leur territoire soit promue et respectée.*
- *De contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage et des professionnels afin de développer les démarches de programmation urbaine en amont du projet, gage de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.*

La convention prévoit une participation financière de la CDA de Saintes d'un montant de 7 762,40 € au titre de l'année 2021. Il est ainsi proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe pour l'année 2021.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 et notamment l'article 6, 1, 2°), relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération n°2020-79 du Conseil communautaire en date du 5 mars 2020 autorisant la signature de la convention pour une mission de conseil en urbanisme avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime, pour l'année 2020,

Vu la délibération n°2021-31 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 relative au vote du Budget primitif 2021 du Budget principal,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2021, chapitre 11, au compte 6281,

Vu la décision n°21-64 en date du 21 avril 2021, transmise au contrôle de légalité le 22 avril 2021, portant renouvellement de l'adhésion au CAUE 17 pour l'année 2021,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime (CAUE 17) est un organisme créé à l'initiative du Département dans le cadre de la Loi sur l'Architecture de 1977, investi d'une mission de service public, avec pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale,

Considérant les missions du CAUE 17 :

- *Conseiller les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement,*
- *Former les élus à la connaissance des espaces bâtis et naturels, des territoires et de leur évolution,*
- *Informers tous les publics sur la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, sur la réglementation, sur les techniques de construction,*
- *Sensibiliser le grand public et les scolaires par des visites, expositions, conférences, publications, ateliers pédagogiques.*

Considérant que sur la base de ces grands principes, la Communauté d'Agglomération et le CAUE 17 souhaitent renouveler leur partenariat sur la base de la signature d'une convention pour une mission de conseil en urbanisme,

Considérant que cette convention a pour ambition de développer sur le territoire de la CDA une mission renforcée de conseils aux particuliers, aux professionnels et aux maîtres d'ouvrage afin :

- *D'assurer une meilleure gestion ultérieure de leurs demandes d'autorisations et de promouvoir une meilleure qualité architecturale et urbaine des constructions et des aménagements, dans le cadre des politiques publiques développées par la Communauté d'Agglomération.*

- De délivrer aux collectivités, à leurs établissements publics et à leurs prestataires techniques ou professionnels, tous les conseils utiles pour que la qualité architecturale, urbaine et paysagère de leur territoire soit promue et respectée.
- De contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage et des professionnels afin de développer les démarches de programmation urbaine en amont du projet, gage de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Considérant que cette mission renforcée s'inscrit dans le cadre des missions de conseil du CAUE 17 définies par le décret n°78-172 du 09 février 1978,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe pour une mission de conseil en urbanisme avec le CAUE 17 pour l'année 2021 prévoyant le versement par la CDA de Saintes d'une participation forfaitaire de 1 814,40 € et le versement de la cotisation d'adhésion pour un montant de 5 948 € conformément à la décision n°21-64 susvisée portant renouvellement de l'adhésion au CAUE 17.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Habitat, à signer ladite convention avec le CAUE 17.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-67. Autorisation de signer la Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 de la SEMIS

Madame Evelyne PARISI indique que la mise en place de la CUS est une obligation réglementaire, qui permet de définir la stratégie patrimoniale et sociale du bailleur. Cette convention doit être signée et envoyée au plus tard le 30 juin aux services de l'État. Le programme de la SEMIS est ambitieux et l'Agglomération de Saintes souhaite être un partenaire privilégié, afin notamment de garantir la conformité au plan local de l'habitat.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que les bailleurs sociaux ont pour obligation de rédiger une Convention d'Utilité Sociale (CUS) définissant la stratégie patrimoniale (construction, réhabilitations, plan de vente...) et sociale (qualité de service rendu au locataire, gestion sociale, accession...) de l'organisme.

La convention signée doit être envoyée au plus tard le 30 juin 2021 aux services de l'Etat

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a offert aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) la possibilité d'être signataires des CUS des organismes disposant d'un patrimoine sur leur territoire.

La Communauté d'Agglomération de Saintes, compétente en matière de PLH, a signalé en 2017 à l'ensemble des bailleurs sociaux disposant de logements sur son territoire sa volonté d'être signataire de leur CUS. Le nouveau président a réaffirmé cette volonté, afin de signaler aux bailleurs son intérêt pour leur stratégie de développement et leur stratégie sociale.

La CUS de la SEMIS expose notamment :

- *Ses perspectives de développement du parc de logements : elle prévoit sur le territoire de l'agglomération de Saintes la réalisation de 237 logements conventionnés sur la période 2021-2026, dont 167 à Saintes,*
- *Ses perspectives en matière de vente de patrimoine : elle propose d'inscrire à la CUS la possibilité d'ouvrir à la vente 122 logements situés à Saintes,*

- Sa politique sociale, et notamment le respect des engagements en matière d'attributions de logement fixés dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attributions signé avec l'agglomération de Saintes,

A l'analyse de ce projet, l'agglomération se satisfait de voir la SEMIS proposer un programme de déploiement ambitieux et souhaite être un interlocuteur privilégié sur les projets à venir, afin de participer à la construction de projets en adéquation avec le PLH, et maîtriser sa dépense budgétaire dédiée.

Elle apporte en parallèle un point de vigilance sur la vente de patrimoine et souhaite que cet axe de travail pour la SEMIS ne mette pas en difficulté les communes soumises à la loi SRU (obligation de logements sociaux en résidence principale, passée de 20 à 25% en 2020).

L'agglomération sera sensible à l'effort de reconstitution de l'offre mise en vente

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du projet de Convention d'Utilité Sociale de la SEMIS ci-joint.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté et notamment son article 81,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.445-1 et suivants, et R.445-1 et suivants,

Vu le décret n° 2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 3°) « Equilibre Social de l'Habitat »,

Vu la délibération n° 2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018, portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes et notamment son programme d'actions et l'action n° 1.1 : « Atteindre les objectifs de production en logements par commune et par produit »,

Vu la délibération n° 2018-06 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 relative aux modalités d'octroi des subventions de la CDA de Saintes en faveur de la production de logements sociaux dans le cadre du PLH 2017-2022,

Vu la délibération n° 2018-07 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018, portant adoption de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) de la Conférence Intercommunale du Logement de la CDA de Saintes,

Considérant l'obligation pour les bailleurs sociaux de rédiger une Convention d'Utilité Sociale (CUS), document définissant la stratégie patrimoniale (construction, réhabilitations, plan de vente...) et sociale (qualité de service rendue au locataire, gestion sociale, accession...) de l'organisme,

Considérant la possibilité offerte par la loi ELAN, pour les EPCI compétents en matière d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat, d'être signataires des CUS des organismes disposant d'un patrimoine sur leur territoire,

Considérant la pleine collaboration nécessaire entre la CDA de Saintes et les bailleurs sociaux présents sur son territoire pour atteindre les objectifs de production de logements locatifs sociaux publics fixés dans le PLH 2017-2022 ainsi que les objectifs de mixité sociale, en particulier en matière d'attribution de logement sociaux, fixés dans la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA),

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a en conséquence demandé à être signataire de l'ensemble des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) des bailleurs disposant de patrimoine sur son territoire,

Considérant que la SEMIS est le premier bailleur social du territoire,

Considérant que le projet de Convention d'Utilité Sociale de la SEMIS prévoit, sur les thématiques relatives aux domaines de compétence de l'agglomération :

- la production de 237 logements sociaux sur le territoire de l'agglomération, dont 167 à Saintes,
- la possibilité de mettre en vente 122 logements sociaux sur la commune de Saintes,
- la poursuite des objectifs de mixité sociale dans les attributions, en conformité avec les orientations actées dans la Convention Intercommunale d'Attributions,

Considérant que le nombre de logements locatifs sociaux réalisés sur le territoire de l'agglomération doit être amélioré afin d'atteindre les objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite maintenir la présence et le dialogue avec l'ensemble des organismes gestionnaires de logement social disposant de patrimoine sur son territoire, elle signifie à la SEMIS :

- qu'elle prend acte de son projet de programmation de l'offre nouvelle, et qu'elle souhaite être associée au plus près de la réalisation des projets, tant pour s'assurer de sa bonne adéquation avec le Programme Local de l'Habitat, que permettre une bonne gestion financière du financement du logement social par l'agglomération,
- qu'elle prend acte de son plan de vente de patrimoine, mais qu'elle demande à ce que la situation des communes déficitaires SRU soit prise en compte, et que l'effort de reconstitution de l'offre soit ambitieux,
- qu'elle prend acte de son projet social et qu'elle souhaite poursuivre la collaboration sur cette question, au sein de la Conférence Intercommunale du Logement,
- qu'elle prend acte des remarques relatives à la qualité de vie des locataires, en matière d'accès aux services, aux équipements, aux espaces publics, et qu'elle souhaite que des espaces de dialogue soient créés sur ces questions, afin de favoriser une meilleure satisfaction des locataires.

Considérant que la production de logements sociaux est subventionnée par la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du projet de Convention d'Utilité Sociale de la SEMIS ci-joint.
 - d'autoriser le Président ou le Premier Vice-Président à signer la Convention d'Utilité Sociale de la SEMIS.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-68. Révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs 2018-2022 - Cotation de la demande de logement social

Madame Evelyne PARISI explique qu'il s'agit d'apporter des solutions pérennes de logement à des ménages de plus en plus fragiles sur le plan économique et social. Le dispositif de la cotation de la demande est pensé comme un facteur de transparence et un instrument d'aide à la décision, mis en œuvre par les agglomérations dans le cadre de la politique locale d'attribution. Les modalités de cotation et de transmission de l'information doivent figurer au PPGD. Ce point a été rendu obligatoire par la loi ELAN en 2018. Le PPGD de l'agglomération de Saintes a été signé en janvier 2018, il est donc nécessaire de le réviser afin d'intégrer ces obligations législatives.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE comprend la nécessité de se mettre en conformité avec la loi. Elle demande si la manière dont ce plan de révision va être construit est déjà connue, et si des groupes de travail sont envisagés. Elle aimerait également disposer de l'ancien plan afin de comparer ce qui doit être modifié et mis en conformité. Étant nouvellement élue, elle ne connaît pas l'ancien plan.

Monsieur le Président ne voit pas d'objection à fournir l'ancien plan. Il n'y a toutefois pas de différences très importantes, hormis un système de cotation différent. Il propose de demander aux services de fournir une synthèse explicative.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande si un groupe de travail est déjà lancé sur cette question.

Monsieur le Président répond par la négative, il était nécessaire de voter la délibération pour pouvoir lancer l'appel pour les groupes de travail.

Monsieur Pierre MAUDOUX estime que la SEMIS peut être félicitée. Ses relations avec les associations du secteur social semblent très pertinentes. Le rapport mérite des félicitations.

Monsieur le Président transmettra ces félicitations à l'ensemble des services de la SEMIS et soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la CDA de Saintes a adopté son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGD) 2018-2022 par délibération n°2018-08 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2018.

Créé par la loi ALUR du 24 mars 2014, le PPGD vise à définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée entre bailleurs des demandes de logement social, et de satisfaire le droit du demandeur de logement social à l'information.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande, qui vise à attribuer des points aux demandeurs de logement social en fonction de critères définis par l'intercommunalité et ses partenaires en vue d'assurer une gestion plus transparente des attributions de logement social. Le décret du 17 décembre 2019 en détermine les modalités de mise en œuvre.

Le PPGD doit ainsi préciser :

- *le principe et les modalités du dispositif, notamment les critères choisis et leur pondération, ainsi que les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur peut modifier la cotation de sa demande,*
- *les modalités selon lesquelles le public et les demandeurs de logement social reçoivent une information appropriée sur le système mis en place dans le cadre du service d'accueil et d'information.*

Pour ce faire, il convient de réviser le PPGD selon les étapes suivantes :

1- Délibération du Conseil Communautaire portant lancement de la révision du PPGD et notification aux membres associés à la révision (objet de la présente délibération) :

2- Délibération du Conseil Communautaire portant arrêt du projet de PPGD modifié intégrant la cotation de la demande qui ouvre un délai de 2 mois pour recueillir l'avis des communes et de la Conférence Intercommunale du Logement.

3 - Délibération du Conseil Communautaire portant adoption du projet de PPGD modifié.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment les articles L. 302-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », titre III, chapitre 1^{er} « Réforme des procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité », les articles 96 à 102, visant à :

- *Améliorer l'information du demandeur de logement social et de simplifier ses démarches,*
- *Donner une plus grande place aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la gestion du logement social et des attributions,*

Vu le décret d'application n°2015-524 du 12 mai 2015, relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial des Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN », titre III, chapitre 1^{er} « Favoriser la mobilité dans le parc social et le parc privé », article 111,

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2017-207 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017 adoptant les orientations du document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n°2018-08 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2018-2022 de la CDA de Saintes (PPGDLSID),

Considérant l'obligation fixée par la loi ELAN pour les EPCI exerçant la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » et disposant d'un Quartier Prioritaire politique de la Ville (QPV) sur son territoire de mettre en place un système dit de « cotation de la demande de logement social » avant le 1^{er} septembre 2021,

Considérant que le système de cotation :

- *constitue une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution que pour l'attribution des logements sociaux,*
- *consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis préalablement, portant sur la situation du ménage rapporté à un logement donné ou à une catégorie de logement, ou à l'ancienneté de la demande,*

Considérant le fait que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGD) doit préciser :

- *le principe et les modalités du dispositif, notamment les critères choisis et leur pondération, ainsi que les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur peut modifier la cotation de sa demande,*
- *les modalités selon lesquelles le public et les demandeurs de logement social reçoivent une information appropriée sur le système mis en place dans le cadre du service d'accueil et d'information,*

Considérant que les membres associés à la révision du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sont les suivants :

- *l'Etat,*
- *les bailleurs sociaux du territoire (SEMIS, ICF Habitat, SA Atlantique Aménagement, Habitat 17) et leur représentant (Association Régionale des Bailleurs Sociaux AROSH),*
- *les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***d'approuver le lancement de la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur,***
- ***de notifier aux personnes morales identifiées ci-dessus la présente délibération,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge de l'Habitat à signer tout document nécessaire à l'élaboration de la présente délibération.***

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

2021-69. Garantie d'emprunt accordée à la SEMIS pour la réalisation d'une halte de nuit et d'un accueil de jour et de stabilisation sur site unique à Saintes

Monsieur Philippe CALLAUD donne lecture de la délibération.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE note que cette délibération avait été présentée en conseil municipal sous la précédente mandature par Monsieur MACHON. Elle avait voté contre dans la mesure où cette

construction va être réalisée sur un terrain mitoyen de la gare de Saintes, qui aurait pu être utile pour installer une gare multimodale. D'autres terrains auraient pu permettre de conduire ce projet. A l'époque, elle avait voté contre le projet à cet endroit, et non contre le principe du projet. Pour cette délibération, elle pense toujours que le projet n'est pas au bon endroit, et va donc s'abstenir.

Monsieur le Président indique qu'il s'était abstenu sur cette délibération au conseil municipale de Saintes pour des raisons semblables. Toutefois, le choix a été effectué par la majorité, et les élus se doivent de soutenir cette garantie d'emprunt. En l'absence de questions, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la CDA de Saintes a attribué en 2019 une subvention d'un montant de 64 000 € pour la réalisation d'une halte de nuit et d'un accueil de jour sur la commune de Saintes.

Ce projet, porté par la SEMIS, consiste en une construction neuve, qui permettra de regrouper l'accueil de jour, la halte de nuit ainsi que trois studios de stabilisation qui se trouvent actuellement dans trois secteurs différents de la Ville de Saintes. Ce projet vise à proposer une offre plus qualitative aux publics accueillis, favoriser de meilleures conditions de travail pour les salariés de Tremplin 17, gestionnaire de cet équipement, et de limiter les conflits d'usage existant actuellement.

L'exercice de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat », ainsi que le règlement d'attribution des aides à la production de logement social prévoient l'octroi d'une garantie d'emprunt sur l'ensemble des projets portés par les bailleurs sociaux dans le cadre d'une production neuve.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de garantir les 3 Lignes du Prêt d'un montant total de 937 003 € souscrites par la SEMIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont le contrat est joint en annexe.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-4 et L. 5111-4,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 3°), relatif à l'équilibre social de l'habitat et comprenant entre autres « les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2013-149 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2013 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Equilibre Social de l'Habitat et notamment des actions et aides financières en faveur du logement social,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2018-06 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 définissant les nouvelles modalités d'octroi des subventions de la CDA de Saintes en faveur de la production de logements sociaux dans le cadre du PLH 2017-2022,

Vu la délibération n°2019-180 du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2019-230 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 attribuant une subvention pour la construction d'une structure d'hébergement d'urgence (accueil de jour/halte de nuit / studios de stabilisation) sur la commune de Saintes,

Vu le Contrat de Prêt N°121459 en annexe signé entre la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) - n°000278586, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Saintes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 937 003 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°121459, constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de l'EPCI est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'EPCI s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de garantir les 3 Lignes du Prêt d'un montant total de 937 003 € souscrites par la SEMIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont le contrat est joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-70. Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) BUTAGAZ Le Douhet - Autorisation de signer l'avenant numéro 2 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022

Monsieur Philippe CALLAUD donne lecture de la délibération.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que, par délibération du 24 mai 2018, le Conseil Communautaire de la CDA de Saintes a autorisé la signature d'une convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPTR) pour l'établissement BUTAGAZ situé sur la commune de Le Douhet.

Cette convention signée le 3 décembre 2018 a été modifiée par un avenant du 16 juin 2020 suite à la délibération du conseil Communautaire du 5 mars 2020 et arrivera à échéance le 30 juin 2021.

Pour rappel, cette convention est établie entre l'exploitant la société Butagaz, l'Etat, la Région, le Département et la CDA de Saintes.

Elle organise un plan de financement qui doit permettre à 33 propriétaires concernés de faire des travaux de protection préventifs plafonnés à 20 000 €/habitation.

Suite aux diagnostics des logements concernés par des prescriptions de travaux obligatoires et éligibles au financement, le montant global des travaux a été estimé à un maximum de 550.000 € TTC, réparti comme suit :

- 40% par l'Etat en aides indirectes octroyées aux bénéficiaires via un crédit d'impôt représentant 220 000 € TTC,
- 30 % par Butagaz représentant 165 000 € TTC,
- les 30% restants sont partagés entre la CDA à hauteur de 88.56% représentant 146 124 € TTC, le Département 7.55% soit 12 457,50 € TTC et la Région 3.89% représentant 6 418,50 € TTC.

La contribution de la CDA, du Département et de la Région est répartie au prorata de la part de la Contribution Economique Territoriale (CET) qu'ils perçoivent de l'exploitant des installations à l'origine du risque au titre de l'année 2011, date d'approbation du PPRT.

Bien que l'offre d'accompagnement des riverains n'ait pas vocation à se prolonger au-delà de l'année 2021, la prolongation de la convention jusqu'à la fin de l'année 2022 s'avère nécessaire pour finaliser les dossiers en cours de traitement, les travaux facturés en 2021 étant éligibles au crédit d'impôt au titre de l'année 2022.

La CDA de Saintes a déjà payé un acompte de 58 450 € en 2018. Le solde sera à budgétiser lorsque le point sur les dossiers en cours sera finalisé.

Il est ainsi proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 2 ci-joint visant à prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la durée de la convention de financement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50,

Vu la Loi de Finances 2021 promulguée le 29 décembre 2020 officialisant en son article 117 la prolongation des dispositions du crédit d'impôt PPRT jusqu'au 31 décembre 2023 et le report de l'échéance de réalisation des travaux pour les PPRT approuvés avant le 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2024.

Vu les statuts de La Communauté d'Agglomération de Saintes, annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement Butagaz situé sur la commune de Le Douhet,

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT),

Vu la délibération n° 2018-95 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018 autorisant la signature de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Butagaz Le Douhet,

Vu la convention de financement et de gestion des participations financières conclue,

Vu la délibération n° 2020-75 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT Butagaz Le Douhet,

Vu l'avenant à la convention de financement et de gestion des participations financières conclu,

Considérant la nécessité de prolonger la convention de financement et de gestion des participations financières jusqu'au 31 décembre 2022, les travaux facturés en 2021 étant éligibles au crédit d'impôt au titre de l'année 2022,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier l'article 9 de la convention de financement,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les termes de l'avenant ci-joint à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT Butagaz Le Douhet.
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer l'avenant ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

TOURISME

2021-71. Autorisation de signer des conventions de partenariat pour la mise à disposition du pass découverte Cognac Saintes 2021 avec les partenaires implantés sur l'agglomération de Saintes

Monsieur Alexandre GRENOT précise que les agglomérations de Saintes et de Grand Cognac souhaitent renouveler leur partenariat pour 2021. Ce partenariat se traduit par la co-édition d'un pass découverte, en format poche et imprimé à 20 000 exemplaires. Il réunit 45 partenaires, dont 6 nouveaux. Le pass découverte est gratuit, il est destiné aux touristes mais aussi à la population locale.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE profite de l'occasion pour demander si un musée montrant les fonds muséaux de pierres ainsi que les autres fonds muséaux de Saintes est envisageable à court terme.

Monsieur le Président observe que cela n'est pas l'objet de la délibération. Ce point sera évoqué dans un autre lieu.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE estime que la richesse patrimoniale de Saintes n'est pas mise en valeur.

Monsieur Alexandre GRENOT indique que les professionnels du tourisme sont en grande souffrance. L'objet de ce pass est de défendre le tourisme et la population locale. Les débats reprendront sur ce sujet un peu plus tard. Tout est mis en œuvre afin d'aider le monde du tourisme.

En l'absence d'autres questions, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * *

Le rapporteur rappelle que les Communautés d'Agglomération de Saintes et de Grand Cognac ont souhaité renouveler pour l'année 2021 l'engagement d'une dynamique de réseaux entre les deux territoires à travers la co-édition du Pass Découverte Cognac Saintes.

Par délibération n°2021-13 du 16 mars 2021, le Bureau Communautaire a autorisé la signature de la convention de partenariat entre les deux communautés d'agglomération pour le financement de la création et de l'impression du Pass découverte Cognac-Saintes 2021.

L'ambition du Pass est de mettre en réseau les équipements de loisirs, les sites patrimoniaux, les lieux de découverte en incitant les visiteurs à s'y rendre grâce à des offres promotionnelles ou des tarifs privilégiés.

7 partenaires de l'Agglomération de Saintes sont concernés par la présente délibération :

- l'Abbaye de Fontdouce,
- le Paléosite,
- Sorties Aventures,
- l'EURL les Croisières Charentaises,
- le Domaine TESSERON, (l'Ecomusée du Cognac),
- Les ânes de la rêverie,
- le Parc aventure de Fontdouce.

Chaque partenaire s'engage à distribuer le « Pass découverte Cognac-Saintes 2021 » aux visiteurs susceptibles d'être intéressés.

Dans le cadre du Pass, lors d'une première visite, le visiteur paiera son activité dans les conditions tarifaires normales. Un Pass tamponné lui sera remis. C'est à partir de la découverte d'un deuxième site mentionné sur le Pass et sur présentation de celui-ci, que les conditions privilégiées définies par ledit site s'appliqueront :

- l'Abbaye de Fontdouce propose la visite à 5 € au lieu de 6,50 €,
- le Paléosite propose la visite à 8 € au lieu de 10€ pour les adultes et à 4,50€ au lieu de 6€ pour les enfants (6-14 ans),
- Sorties Aventures propose 1€ de réduction sur toute prestation proposée,
- l'EURL les Croisières Charentaises propose 2 € de réduction par personne sur la formule découverte et détente avec repas,
- le Domaine TESSERON (l'Ecomusée du Cognac) propose la visite à 5 € au lieu de 6,50 € et gratuité pour les enfants,
- Les ânes de la rêverie propose un cadeau surprise pour toute balade avec un âne,
- le Parc aventure de Fontdouce propose le billet à 18€ au lieu de 20€ pour les adultes , à 16€ au lieu de 17,50€ pour les jeunes (9-18 ans) et à 9€ au lieu de 10€ pour les enfants (3-8 ans).

Il est proposé dans ce cadre de conclure une convention entre la communauté d'agglomération et chaque site partenaire définissant les engagements de chaque partie.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, III, 1°) relatif au tourisme,

Considérant le souhait conjoint de la Communauté d'Agglomération de Saintes et de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac de renouveler pour l'année 2021 l'engagement d'une dynamique de réseaux entre les deux territoires à travers la co-édition du Pass Découverte Cognac Saintes,

Considérant que l'ambition de ce Pass est de mettre en réseau les équipements de loisirs, les sites patrimoniaux, les lieux de découverte en incitant les visiteurs à s'y rendre grâce à des offres promotionnelles ou des tarifs privilégiés,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec chacun des partenaires ci-dessous :

- *l'Abbaye de Fontdouce,*
- *le Paléosite,*
- *Sorties Aventures,*
- *l'EURL les Croisières Charentaises,*
- *le Domaine TESSERON (l'Ecomusée du Cognac),*
- *Les ânes de la rêverie*
- *le Parc aventure de Fontdouce*

Considérant que la convention définit les engagements de chaque partie,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment du Tourisme, à signer les conventions de partenariat pour la mise à disposition du pass découverte Cognac-Saintes 2021 avec les partenaires et selon les avantages indiqués ci-avant sur la base de la convention de partenariat ci-jointe ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

UNE AGGLOMÉRATION PROCHE ET SOLIDAIRE DE SES HABITANTS

ÉQUIPER LE TERRITOIRE

2021-72. Autorisation de signer l'avenant numéro 2 au marché de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du transfert du siège administratif de la CDA de Saintes au 12 Boulevard Guillet Maillet à Saintes (17 100)

Monsieur Francis GRELLIER évoque l'état d'avancement du futur siège. Un élévateur destiné aux personnes à mobilité réduite permettra d'atteindre le bas de la rampe qui rejoindra le hall d'accueil du futur siège. Au niveau de l'étage le plus haut, environ 80% des travaux en ce qui concerne le cloisonnement sont réalisés. Au rez-de-chaussée, ils sont moins avancés puisque le positionnement des rails commence. L'isolation extérieure est terminée pour la partie bardage, ce qui change beaucoup l'aspect du bâtiment. De manière globale, les entreprises éprouvent des difficultés en matière d'organisation, d'approvisionnement et de main-d'œuvre qualifiée. La réception est toujours programmée pour la fin d'année 2021, avec un aménagement au cours du premier trimestre 2022.

Lors du conseil communautaire du 30 mars, une délibération a été votée pour un lot en plus-value. Une information portait sur des modifications sur sept autres lots, en plus-value pour certaines et en moins-

value pour d'autres. Au total, cela aboutissait à une augmentation du coût des travaux. La délibération soumise porte sur l'approbation d'un avenant numéro 2 au marché des honoraires de maîtrise d'œuvre pour 9 629 euros H.T. L'augmentation concerne deux partenaires, le cabinet ITF pour 5 525 euros H.T et le cabinet BERTHET-ROCHE pour 4 104 euros H.T. Cet avenant n'impactera pas les montants globaux du budget prévisionnel de l'opération, du fait de l'existence d'une ligne d'aléa qui permet d'intégrer ces modifications.

Monsieur le Président indique que le Conseil Départemental a attribué une subvention de 400 000 euros pour le nouveau siège, qui n'avait pas été demandée jusqu'à présent. Il remercie le Président du Conseil Départemental ainsi que l'ensemble des conseillers ayant soutenu cette demande.

Monsieur Pierre MAUDOUX note que la SEMDAS dispose du marché du transfert du siège de l'agglomération. Il a regardé les statuts, la SEMDAS coordonne le projet dans ses différentes phases successives. Pour ce qui est du respect du programme, une proposition d'étude de la géothermie a été effectuée en septembre dernier, en zone inondable, et a heureusement été abandonnée depuis. Un aménagement de placards pour 131 000 euros a également été soumis. Pour ce qui est de la maîtrise des coûts, qui fait partie des objectifs de la SEMDAS lorsqu'elle vend ses services, cette délibération permet de faire le point sur le marché de maîtrise d'œuvre. Le 7 novembre 2019, sous la précédente mandature, les honoraires de la maîtrise d'œuvre ont été arrêtés au montant forfaitaire qui devait être définitif à 480 673 euros H.T. A ce jour, 11 000 euros supplémentaires sont proposés pour la maîtrise d'œuvre. Il constate un fonctionnement sur une politique d'avenants successifs, basés sur des travaux supplémentaires soumis à délibération, sur des coûts supplémentaires correspondant à ces travaux, ainsi que sur des coûts supplémentaires attribués à la SEMDAS pour étude de ces travaux. Les citoyens et les élus ont le sentiment que les dépenses sont séquencées afin d'être mieux acceptées.

Il souhaite savoir si le bureau communautaire avait connaissance exacte des futurs coûts lorsqu'il a décidé les aménagements supplémentaires. Ensuite, il demande si ces travaux sont réellement nécessaires, et s'il est possible de s'attendre à de prochains avenants. Il pense notamment à la suppression des douches et à la réorganisation des bureaux du fait du Covid. Enfin, les honoraires d'études ont augmenté de 130 000 euros au global, soit 36% d'augmentation. Cette somme n'est pas négligeable, alors que le maître d'œuvre est garant de la maîtrise des coûts. Il souhaite savoir si ces honoraires supplémentaires ont été négociés, ou s'ils ont été imposés par la SEMDAS.

Pour les futurs projets engagés par la communauté, il propose que les honoraires soient fixés définitivement dans une enveloppe négociée, et qu'ils ne soient pas révisables par des avenants. Il a déjà développé cette position par le passé au sein d'un conseil municipal. Il lui avait été répondu qu'il s'agissait d'un partenariat, et qu'il était donc tout à fait possible d'engager ce type de convention avec un maître d'œuvre.

Monsieur le Président souligne que le dossier a été lancé sous l'ancienne mandature. La géothermie a été abandonnée en l'absence d'assurance qu'elle pouvait fonctionner. Les placards n'avaient malheureusement pas été prévus, et la logique veut que les bureaux en disposent afin de pouvoir ranger les affaires.

Monsieur Pierre MAUDOUX demande s'il n'appartenait pas au maître d'œuvre de prévoir ces placards.

Monsieur le Président explique que la SEMDAS est une société d'économie mixte départementale, qui travaille en fonction de ce qui lui est demandé. Les plans ont été réorganisés car l'agglomération a tenu compte du Covid et de la réorganisation fonctionnelle de l'agglomération. Une enveloppe d'aléa est prévue dans le budget, c'est pourquoi aucun impact ne sera observé sur le budget futur, hormis une rentrée supplémentaire de 400 000 euros qui n'était pas prévue et va diminuer le coût final du siège.

Monsieur Francis GRELLIER précise que la SEMDAS est une assistance à maîtrise d'ouvrage. La CDA lui a cédé la gestion de l'opération par une convention, comme le ferait le maître d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre désigne les architectes ainsi que les cabinets d'études techniques. La SEMDAS effectue une grande partie du travail de maître d'ouvrage, pour lequel la CDA ne dispose pas de la compétence.

Les placards n'avaient effectivement pas été prévus dans un premier temps par les personnes qui avaient travaillé le dossier. Il s'agit d'autant de placards que de postes, ce qui explique que le montant soit conséquent. En l'absence de placards, il aurait été nécessaire d'acheter des armoires.

En ce qui concerne les nouveaux aménagements, il s'agit d'éléments qui ont déjà été intégrés dans le projet, et non d'éléments supplémentaires. Ils ont fait l'objet d'études, et il s'agit de la conséquence sur le marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Pierre MAUDOUX en déduit que ces frais ne sont pas négociés par la CDA, mais imposés a posteriori du fait du travail effectué.

Monsieur Francis GRELLIER explique que généralement, dans un marché de maîtrise d'ouvrage, le taux est figé au stade APD (Avant-Projet Définitif). En revanche, les conventions prévoient que si le maître d'ouvrage demande certaines modifications, une répercussion a lieu sur le taux qui avait été indiqué au départ. La négociation s'effectue au travers de la Commission d'Appel d'Offres, qui choisit une équipe de maîtrise d'œuvre.

La suggestion de Monsieur Pierre MAUDOUX ne semble pas possible à mettre en œuvre. Il n'existe pas de chantier de cette importance pour lequel la vision de ce qui va se passer est connue dès le départ. Dès lors que des modifications sont découvertes en cours de route, des avenants sont nécessaires, qu'ils soient en plus-value ou en moins-value. Il ne serait d'ailleurs pas forcément toujours avantageux de mettre en place cette suggestion, des avenants en diminution sont également possibles.

Monsieur Pierre MAUDOUX observe que le maître d'ouvrage a tout de même été choisi suite à un appel d'offres, comme pour tous les marchés publics. La conséquence de cette situation est que les budgets explosent.

Monsieur le Président n'est pas d'accord, il n'y a pas eu d'explosion. Les coûts supplémentaires entrent dans la ligne des aléas, et une subvention supplémentaire de 400 000 euros a été accordée.

Monsieur Francis GRELLIER indique qu'il n'est pas possible sur un marché de cette ampleur de se retrouver sans aucun avenant à réaliser. En revanche, il était très intelligent d'avoir prévu une ligne d'aléa conséquente, cela permet une certaine souplesse en cours de route. Par ailleurs, depuis septembre 2019, il n'y a pas eu de modification des chiffres indiqués sur le budget prévisionnel total de l'opération. La ligne d'aléa diminue, la ligne de travaux augmente, mais le budget prévisionnel total demeure inchangé.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle le projet de transfert du siège de la CDA de Saintes dans les locaux de l'ancien siège de la Caisse régionale du Crédit Agricole au 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération de Saintes a conclu un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du transfert du siège de la CDA de Saintes avec la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS).

Par délibération du 8 novembre 2018, le conseil communautaire a autorisé la SEMDAS, en sa qualité de mandataire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant le transfert du siège pour un montant de 361 490 € HT avec le groupement d'entreprises : GRAVIERE ET FOULON Architecture/SARL D'ARCHITECTURE BERTHET-ROCHE/ISB/ITF/BOUDEAUD/ACOUSTICA/AVRIL ECONOMIE SARL, dont le mandataire est GRAVIERE ET FOULON Architecture.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'avant-projet définitif et a porté l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de transfert du siège à 5.860.000 € HT et a arrêté le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) au montant de 4.684.000 € HT auquel s'ajoute l'option de l'aménagement de placards à 131.200 € HT.

Au regard du coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD, le Conseil Communautaire a autorisé par délibération du 7 novembre 2019, la signature de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant les honoraires de la maîtrise d'œuvre au montant forfaitaire définitif de 481 673,28 € H.T.

Comme présenté au conseil communautaire le 30 mars 2021, des demandes ont été formulées par la Communauté d'Agglomération pour adapter les aménagements intérieurs et ainsi :

- Revoir la distribution des bureaux,
- Transformer un local archives en salle de réunion,
- Reconfigurer la grande salle,
- Ajouter des attentes électriques et informatiques à l'accueil,
- Créer un espace détente et un bureau supplémentaire,
- Supprimer des douches pour agrandir la salle de réunion attenante au R+1,
- Agrandir l'espace de restauration.

Pour mener l'étude de ces modifications, les honoraires de la maîtrise d'œuvre sont revalorisés à hauteur de 9 629,00 € HT portant sa rémunération au montant de 491 302,28 € HT, soit 589 562,74 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 avril 2021 et a émis un avis favorable pour la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la revalorisation de ces honoraires.

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature par la SEMDAS de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ci-joint.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-4 qui prévoit que : « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ».

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6,

Vu la délibération n°2017-125 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 émettant un avis favorable sur le projet de transfert du siège de la CDA de Saintes dans le bâtiment J de l'ancien siège de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime au 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes,

Vu la délibération n°2018-98 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018 portant lancement de consultations des marchés de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du transfert des services administratifs de la CDA de Saintes au 12 Boulevard Guillet Maillet à Saintes,

Vu la délibération n°2018-220 du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2018 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre de transfert du siège de la CDA au 12 rue Guillet Maillet à Saintes,

Vu la délibération n°2019-112 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 validant l'Avant-Projet Sommaire (APS) du futur siège de la CDA, autorisant l'équipe de maîtrise d'œuvre à poursuivre les études pour permettre le dépôt du permis de construire, et arrêtant l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 4.684.200 € HT (valeur APS),

Vu la délibération n°2019-146 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 validant l'Avant-Projet Définitif (APD) du futur siège de la CDA, autorisant l'équipe de maîtrise d'œuvre à poursuivre les études pour permettre la remise du projet (PRO) en octobre 2019 et le lancement de la consultation des entreprises, autorisant la SEMDAS à piloter les différentes missions à venir de l'équipe de maîtrise d'œuvre, portant l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de transfert du siège de la CDA de Saintes au 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes à 5.860.000 € HT et arrêtant le coût prévisionnel des travaux au stade APD au montant de 4.684.000 € HT auquel s'ajoute l'option (PSE - Prestation Supplémentaire Eventuelle) de l'aménagement de placards à 131.200 € HT,

Vu la délibération n°2019-190 du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2018/169 arrêtant les honoraires de la maîtrise d'œuvre au montant forfaitaire définitif de 481 673,28 € HT,

Vu la délibération n°2020-76 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 attribuant les marchés de travaux aux entreprises et autorisant la SEMDAS à procéder à leur signature,

Vu la délibération n°2021-5 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2021 autorisant la signature des avenants suivants :

- Avenant n°1 au marché de travaux du lot 1 - VRD n°2020-074 avec l'entreprise GAUDY BONNEAU,*
- Avenant n°1 au marché de travaux du lot 4 - Démolitions, gros œuvre n°2020-077 avec l'entreprise ALM ALLAIN,*
- Avenant n°1 au marché de travaux du lot 17 - Ascenseur, élévateur de personne à mobilité réduite n°2020-090 avec l'entreprise AMS.*

Vu la délibération n°2021-42 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché de travaux du lot 4 - Démolitions, gros œuvre n°2020-077 avec l'entreprise ALM ALLAIN et informant les conseillers communautaires des avenants n°1 à intervenir aux marchés de travaux des lots 10, 11, 12, 14, 15, 18, 19 dont la signature de ces derniers sera autorisée par décision du Président compte tenu des délégations attribuées au Président et du montant de ces derniers,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 avril 2021 pour la passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2018/169 concernant la revalorisation des honoraires pour mener l'étude

des modifications demandées par le maître d'ouvrage, pour notamment adapter les aménagements intérieurs et ainsi :

- Revoir la distribution des bureaux,
- Transformer un local archives en salle de réunion,
- Reconfigurer la grande salle,
- Ajouter des attentes électriques et informatiques à l'accueil,
- Créer un espace détente et un bureau supplémentaire au niveau de la salle d'activités,
- Supprimer des douches pour agrandir la salle de réunion attenante au R+1,
- Agrandir l'espace de restauration.

Pour mener l'étude de ces modifications, les honoraires de la maîtrise d'œuvre sont revalorisés à hauteur de 9 629,00 € HT portant sa rémunération au montant de 491 302,28 € HT, soit 589 562,74 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** l'avenant n°2 ci-joint au marché de maîtrise d'œuvre n°2018/169 d'un montant en plus-value de 9 629,00 € HT et portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 491.302,28 € HT.
- **D'autoriser** la Présidente Directrice Générale de la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge, mandataire, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 2 Voix contre (M. Pierre MAUDOUX en son nom et celui de M. Pierre DIETZ)
- 3 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Jean-Pierre ROUDIER et Mme Céline VIOLLET)
- 0 Ne prend pas part au vote

ENFANCE FAMILLE

2021-73. Approbation des tarifs Éducation-Enfance-Jeunesse

Monsieur Éric PANNAUD indique que comme chaque année, les différents tarifs liés à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse doivent être révisés. Conformément à la lettre de cadrage, une augmentation de 2% est proposée. Le calcul soumis en commission a été validé. Sept annexes sont jointes.

En matière d'accueil périscolaire, sept tarifs correspondent à des coefficients familiaux différents. Les tarifs du goûter sont identiques quel que soit le coefficient, ils sont également proposés avec une augmentation de 2%. Pour ce qui est des accueils de loisir et des animations vacances, une augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs est proposée à partir du 7 juillet. Il en va de même pour les camps. Pour ce qui est des restaurants scolaires, 8 tarifs différents existent selon le coefficient familial. Quelques tarifs particuliers concernent les repas adultes et les paniers-repas. L'annexe 5 concerne la ludothèque. Les tarifs ont été arrondis afin de faciliter la gestion des adhésions. L'augmentation a été appliquée sur le tarif de base et non le tarif arrondi, celui-ci demeure donc inchangé. L'annexe 6 porte sur les espaces jeunes, qui correspondent essentiellement au centre de loisirs de Burie. Une augmentation de 2% est proposée. Enfin, la dernière annexe correspond aux colonies apprenantes, qui ont été mises en place pour la première fois l'année précédente suite à un financement de l'État. Il convient d'attendre de savoir si ce dernier va de nouveau valider ce processus pour l'été 2021.

Entre 2019 et 2020, une perte de recettes de 740 000 euros a été enregistrée, qui correspond à l'effet Covid. Cette baisse est totalement assumée par l'agglomération.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE évoque la question du restaurant scolaire. Elle a été interpellée par des parents d'élèves afin de savoir si la restauration des enfants sera assurée au niveau local ou s'il y aura une cuisine centrale. En ce qui concerne les classes qui accueillent en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap, et notamment de handicap moteur, les parents d'élèves s'inquiètent de la disparition de l'ATSEM pour les enfants qui en ont besoin pour les tâches nécessitant l'aide d'une tierce personne. Elle demande si des informations sont disponibles sur ce sujet. Enfin, l'apprentissage de la natation demeure au programme des écoles, et elle souhaite savoir quand les classes pourront de nouveau avoir accès aux piscines de la CDA.

Monsieur Éric PANNAUD explique que sur les 4 500 enfants scolarisés au sein de l'agglomération, plus de 90% d'entre eux se restaurent. Ils mangent exactement de la même manière, avec plus de 40% de produits bio, locaux ou issus de circuits labellisés. Le niveau de qualité est particulièrement élevé, et l'objectif est de le conserver. Pour cela, il est nécessaire de réduire le nombre de points de production, afin que les fournisseurs locaux puissent s'approvisionner au maximum. Il est question de pôles de restauration, et deux pôles supplémentaires ont été créés depuis la rentrée précédente. Actuellement, il n'est pas encore envisagé de modifications sur l'organisation de cette restauration. Une réflexion est en cours, elle est interne au service et n'a pas été partagée. L'objectif sera de conserver le même niveau de qualité quelle que soit la commune.

En ce qui concerne les ULIS, trois ATSEM travaillent actuellement sur ces espaces. Il s'agit d'un dossier relativement ancien. L'agglomération finance pour le moment des postes qui ne lui sont normalement pas dévolus. Il avait été envisagé de les supprimer à la rentrée prochaine, dans la mesure où il s'agit d'un service que l'État doit rendre, et en aucun cas l'agglomération ne doit se substituer à ce dernier. L'exécutif a considéré qu'au vu de la situation sanitaire, cette décision devait être repoussée. La rentrée prochaine se fera donc dans les mêmes conditions que la rentrée précédente en matière de personnel. L'idée était de redistribuer ces postes. Les situations difficiles que peuvent rencontrer certains enfants ne se limitent pas aux trois ULIS, mais se retrouvent dans l'ensemble des écoles. Le handicap ne s'arrête pas avec la fin de la classe, la question concerne également le périscolaire et existe aussi pendant l'interclasse et le temps de restauration. Il est nécessaire de pouvoir mieux investir ces temps. De nombreuses autres écoles rencontrent des situations délicates, et il paraît normal d'être capable de répondre également à ces problématiques.

Monsieur Alexandre GRENOT indique qu'un travail est en cours concernant les piscines découvertes. Le retour des scolaires devrait être possible aux alentours du 10 mai.

Monsieur Rémy CATROU précise que les nouveaux protocoles de rentrée scolaire ne prévoient pas la reprise de l'enseignement de la natation prochainement. En ce qui concerne l'approvisionnement en produits bio pour la réalisation des repas, il ne comprend pas la logique avancée. En revanche, il estime que la centralisation des cantines est une mauvaise idée. Elle ne fera rien gagner sur la qualité des repas. Au contraire, les cantines directement dans l'école sont un gage de qualité. Par contre, en matière de gestion des personnes, la centralisation peut effectivement permettre de réaliser des économies.

Monsieur Éric PANNAUD rappelle que chaque pôle de restaurant a l'obligation de respecter un certain nombre de critères en matière de traçabilité et de sécurité sanitaire. Il est nécessaire de disposer de plans de sécurité sur l'ensemble de ces sites, et il est évidemment plus difficile de maintenir ces plans sur un nombre de sites élevé. Il n'est pas question de disposer d'une cuisine centrale, pour autant un travail est mené sur le sujet. L'objet n'est pas de remettre en question le niveau de restauration particulièrement élevé, mais bien de le confirmer.

Monsieur le Président invite chacun des élus à se rendre sur place afin de constater la qualité des repas servis.

Monsieur Rémy CATROU ne conteste en aucun cas la qualité des repas. Cependant, la traçabilité et la sécurité sont assurées avec le nombre actuel de points de production. En cas de réduction de ces points, la question de quelle liaison choisir se posera, avec les problématiques afférentes à chacun des choix. Le problème est complexe.

Monsieur Éric PANNAUD indique qu'un travail sera mené en commission. Il demande aux services d'effectuer des propositions de scénarios. Il est possible de disposer d'une cuisine centrale, de type hôpital. Il fera barrage à cette proposition. Il est également possible de limiter le nombre de pôles de restauration, en liaison chaude comme en liaison froide. Enfin, il serait possible de transformer le système en liaison froide. Les élus se positionneront sur le choix. Le nombre de points de fabrication est passé de 36 à 26, cependant 260 kilomètres de tournée sont encore nécessaires pour qu'un producteur puisse livrer sur l'ensemble des points de fabrication. Certains produits ne peuvent pas être conservés et doivent être livrés le jour même.

En l'absence d'autres observations, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa compétence Education, Enfance, Jeunesse, la Communauté d'Agglomération de Saintes propose plusieurs offres et services en direction des enfants et des jeunes à travers les accueils de loisirs, les animations vacances et les camps, les accueils périscolaires, la restauration scolaire, l'espace jeunes, les colos apprenantes ou encore la ludothèque.

En matière de tarification, il est proposé une augmentation de 2% sur les tarifs actuels des services :

- Accueils périscolaires (applicables à partir du 1^{er} septembre 2021),
- Accueils de loisirs et animations vacances (applicables à partir du 7 juillet 2021),
- Camps (applicables à partir du 7 juillet 2021),
- Restauration scolaire (applicables à partir du 1^{er} septembre 2021),
- Espace jeunes (applicables à partir du 7 juillet 2021)

Les tarifs de la ludothèque, augmentés en 2020 de 2% et arrondis pour éviter les centimes et faciliter la gestion en régie, elle ne verra pas d'augmentation tarifaire en 2021.

Pour la Ludothèque, les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2021. En revanche tous les tarifs ne seront pas concernés par l'augmentation et seront reconduits à l'identique.

Une annexe 7 concernant les Colo apprenantes a été créée avec 3 tarifs différents en fonction du quotient Familial (QF) des familles.

Comme chaque année, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs Education-Enfance-Jeunesse ci-joints.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, III), 2°), relatif à l'«Education Enfance Jeunesse»,

Vu la délibération n°2020-78 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 fixant les tarifs Education-Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n°2020-189 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020 modifiant l'annexe 4 des tarifs de l'Education-Enfance-Jeunesse,

Considérant l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse en date du 13 avril 2021, sur les tarifs annexés à la présente délibération :

Annexe 1 : Activités périscolaires

Annexe 2 : Activités des accueils de loisirs et animations vacances

Annexe 3 : Camps

Annexe 4 : Restauration scolaire

Annexe 5 : Ludothèque

Annexe 6 : Espace Jeunes

Considérant la création d'une annexe 7 : « Colos apprenantes » concernant la tarification de ce dispositif qui s'adresse en priorité aux enfants et jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville mais aussi aux enfants et aux jeunes des zones rurales, issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique difficile, en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, ceux ayant décroché de l'enseignement à distance faute d'équipement Internet, et ceux qui sont accompagnés par la protection de l'enfance.

Considérant la hausse moyenne du coût de la vie constatée sur les douze derniers mois, une augmentation de 2% est appliquée aux tarifs en vigueur depuis la délibération n°2020-78 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020, pour les annexes 1, 2, 3, 4 et 6.

Considérant la nécessité de faciliter la gestion en régie de la Ludothèque, l'annexe 5 a fait l'objet d'une variation différente en 2020 afin d'arrondir les tarifs, ce qui a provoqué une hausse bien supérieure à 2% sur certains tarifs. Les tarifs concernés n'augmentent donc pas cette année afin de respecter l'augmentation de 2% par an.

Considérant que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 pour la Ludothèque, du 7 juillet 2021 pour les accueils de loisirs, animations vacances, les camps, l'espace jeunes et les colos apprenantes et du 1^{er} septembre 2021 pour les accueils périscolaires et la restauration scolaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les tarifs Education-Enfance-Jeunesse comme définis dans les annexes ci-jointes ainsi que leurs modalités d'application.

- **de charger** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à exécuter la présente délibération et à signer tout document dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

SOLIDARITÉS

2021-74. Association le SAS - Attribution d'une subvention pour l'année 2021 et autorisation de signer la convention associée

Monsieur Philippe CALLAUD rappelle que le budget a été voté lors de la dernière session du conseil. Il s'agit désormais d'attribuer les subventions. Il donne lecture de la délibération.

Monsieur Michel ROUX souhaite insister sur l'excellent travail effectué par le SAS. Il demande pourquoi il n'a pas également bénéficié d'une lettre de cadrage de 2%.

Monsieur le Président explique que le souhait était de maintenir les subventions au même niveau, alors que l'ensemble des recettes ont diminué. Un effort a été réalisé sur les services plutôt que sur les associations, pour lesquelles les mêmes subventions que l'année précédente ont été maintenues, malgré les pertes importantes liées à la crise sanitaire. La perte de recettes totale s'élève à plus d'1,5 million d'euros sur l'ensemble de l'agglomération.

Monsieur Pierre MAUDOUX demande s'il serait possible, lorsqu'une subvention est annoncée pour l'année en cours, de rappeler le montant de celle accordée l'année précédente.

Monsieur Philippe CALLAUD souligne que ce montant figure dans la délibération.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que l'association le SAS a pour but de faciliter l'insertion sociale, l'accès à la formation professionnelle, l'accès à l'emploi durable pour les personnes qu'elle salarie. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

L'association dans sa fonction sociale :

- *Offre un statut de salarié aux personnes les plus éloignées de l'emploi ;*
- *Met en œuvre un accompagnement collectif et individuel pour la construction d'un projet personnel et professionnel ;*
- *Propose des formations de tous ordres.*

Dans sa fonction économique :

- *Met en œuvre des activités privées, publiques et collectives (Appels d'offres, Marchés à procédure adapté (MAPA), prestations de service...)*
- *Contribue au développement local par une dynamique d'emploi (orientation adaptée aux besoins du marché du travail, création d'emplois, professionnalisation) ;*
- *S'inscrit dans une logique d'innovation en contribuant à l'émergence de nouvelles activités.*

Dans le cadre de ses compétences action sociale d'intérêt communautaire et développement économique, la Communauté d'Agglomération de Saintes participe à l'insertion professionnelle et sociale, à la formation et à l'emploi par le soutien de structures d'insertion par l'activité économique.

Par courrier en date du 14 janvier 2021, l'association LE SAS a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes une subvention d'un montant de 125 000 € au titre de l'année 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'attribuer à l'association LE SAS une subvention d'un montant de 120 000 € pour l'année 2021, montant équivalent à la subvention attribuée par délibération

n°2020-42 du Conseil Communautaire du 13 février 2020 et de mettre gracieusement à sa disposition un véhicule.

Compte tenu du montant proposé et de la nature de la subvention, il est nécessaire de conclure la convention ci-jointe fixant notamment les modalités de versement de la subvention et les actions de l'association.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1°), « développement économique » et 6, II, 2°), compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2014-66 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2014 portant modification des statuts de la CDA et annexant à ses statuts les points a) et b) relatifs à l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2021-31 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, portant vote du budget primitif du Budget Principal 2021,

Vu la demande de subvention formulée par l'association LE SAS pour l'année 2021 auprès de la Communauté d'Agglomération d'un montant de 125 000 €,

Vu les crédits disponibles inscrits au budget primitif du Budget Principal 2021 au compte 6574,

Considérant que l'association le SAS a pour objet l'accueil, la mise au travail sur des actions collectives, l'encadrement technique et l'accompagnement des personnes en difficulté face à l'emploi,

Considérant le but de l'association de faciliter l'insertion sociale, l'accès à la formation professionnelle, l'accès à l'emploi durable pour les personnes qu'elle salarie,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a la possibilité de soutenir sous forme de subvention la réalisation des actions de ladite association,

Considérant qu'il est nécessaire dans ce cadre de conclure une convention avec l'association fixant notamment les modalités de versement de la subvention et les actions menées par l'association,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 120 000 € à l'association le SAS pour l'année 2021.

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe.

- d'autoriser le Président ou son représentant en charge des Finances, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 6 élus ne prennent pas part au vote (M. Gérard PERRIN, M. Pascal GILLARD, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joël TERRIEN seulement en son nom, M. Patrick PAYET et Mme Françoise LIBOUREL)

2021-75. Mission Locale de la Saintonge - Attribution d'une subvention pour l'année 2021 et autorisation de signer la convention associée

Monsieur Philippe CALLAUD présente la délibération.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur expose que la Mission Locale de Saintonge exerce une mission de service public auprès des jeunes de 16 à 25 ans dans le but de leur permettre une insertion professionnelle durable. A ce titre, elle assure un suivi global du jeune (recherche d'emploi, de logement, santé...).

En plus de cette mission principale, la Mission locale de Saintonge participe au service public de l'emploi par des actions complémentaires, à savoir :

- *Le groupement des créateurs*
- *Le suivi des clauses d'insertion*
- *Le suivi des jeunes sollicitant une aide au permis citoyen*
- *Le suivi des jeunes sous-main de justice*
- *Le Bureau d'Information Jeunesse*

Pour assurer toutes ces missions, la Mission Locale de la Saintonge, a sollicitée une subvention d'un montant de 253 000 € auprès de la CDA de Saintes pour l'année 2021.

Compte tenu de ces missions, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer à la Mission Locale de Saintonge une subvention pour l'année 2021 correspondant au montant demandé.

Au regard du montant et de la nature de la subvention, il est nécessaire de conclure la convention ci-jointe fixant notamment les modalités de versement de la subvention et les actions de la Mission Locale de Saintonge.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000€,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, II, 2°), compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2014-66 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2014 portant modification des statuts de la CDA et annexant à ses statuts les points a) et b) relatifs à l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2021-31 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, portant vote du budget primitif du Budget Principal 2021,

Vu la demande de subvention formulée par la Mission Locale de la Saintonge au titre de l'année 2021,

Vu les crédits disponibles inscrits au budget primitif du Budget Principal 2021 au compte 6574,

Considérant la mission de service public exercée par le Mission Locale de la Saintonge auprès des jeunes dans le but de leur permettre une insertion professionnelle durable,

Considérant qu'en plus de cette mission principale, la Mission locale de Saintonge participe au service public de l'emploi par des actions complémentaires, à savoir :

- Le groupement des créateurs
- Le Suivi des clauses d'insertion
- Le Suivi des jeunes sollicitant une aide au permis citoyen

Considérant la possibilité de soutien de cette association par le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 d'un montant de 253 000 € afin de permettre à la Mission Locale de la Saintonge de mener à bien sa mission,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 253 000 € à la Mission Locale de la Saintonge pour l'année 2021.

- **d'approuver** les termes de la convention d'objectifs et de financement 2021 ci-jointe.

- **d'autoriser** Monsieur Le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 8 élus ne prennent pas part au vote (M. Bruno DRAPRON seulement en son nom, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Pascal GILLARD, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Véronique CAMBON, Mme Amanda LESPINASSE et M. Patrick PAYET)

2021-76. Association Le Logis - Attribution d'une subvention pour l'année 2021

Monsieur Philippe CALLAUD présente la délibération.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que l'association Le Logis œuvre dans le champ de l'insertion par le logement.

La Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite soutenir l'Association Le Logis dans son action « Habitat Jeune » qui permet l'accueil, l'hébergement de jeunes travailleurs, d'étudiants et de jeunes engagés dans des parcours d'insertion ayant entre 18 et 30 ans.

Grâce à l'action Service Logement Habitat des Jeunes (SLHAJ), les travailleurs sociaux du Logis assurent un accompagnement tout au long du projet logement du jeune, le logement étant une étape indispensable dans leur projet de vie et d'insertion socio-professionnel.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer à l'association Le Logis une subvention d'un montant de 11 000 € pour l'année 2021.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, II, 2°), compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association Le Logis auprès de la CDA de Saintes au titre de l'année 2021,

Vu la délibération n°2021-31 du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif du budget principal 2021 et les crédits inscrits au chapitre 65, compte 6574,

Considérant le projet de l'association Le Logis concourant à l'insertion liée par le logement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes soutient l'Association Le Logis dans son action « Habitat Jeune » permettant l'accueil, l'hébergement de jeunes travailleurs, d'étudiants et de jeunes engagés dans des parcours d'insertion ayant entre 18 et 30 ans,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 000 € à l'association le Logis pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élue ne prend pas part au vote (Mme Caroline AUDOUIN)

2021-77. Association EREQUA'SOL - Attribution d'une subvention pour l'année 2021

Monsieur Philippe CALLAUD présente la délibération.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur expose que la Communauté d'agglomération de Saintes souhaite soutenir l'association Ensemble pour une régie de quartier Solidaire (EREQUA'SOL) pour le poste de médiateur qui dans son action permet l'accompagnement du conseil citoyen et des projets d'habitants sur le quartier.

En effet, la Régie de quartier EREQUA'SOL par le biais de ce poste, accompagne le développement et l'animation d'un lieu favorisant les échanges et la communication ente les habitants.

Il assure en outre des missions de médiation sociale et culturelle visant à améliorer, dans le quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue, les relations entre les habitants de ce quartier et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer à la régie de quartier EREQUA'SOL une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'année 2021, montant équivalent à la subvention attribuée par délibération n°2020-45 du Conseil Communautaire du 13 février 2020.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 4°), compétence politique de la Ville,

Vu la délibération n°2021-31 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, portant vote du budget primitif du Budget Principal 2021,

Vu la demande de subvention en date du 21 janvier 2021 sollicitée par l'association EREQUA'SOL pour l'année 2021 auprès de la Communauté d'Agglomération d'un montant de 4 000 €,

Vu les crédits disponibles inscrits au budget primitif du Budget Principal 2021, chapitre 65, au compte 6574,

Considérant le projet de la Régie de quartier EREQUA'SOL portant sur le développement et l'animation d'un lieu favorisant les échanges et la communication ente les habitants,

Considérant que l'action du médiateur est d'assurer des missions de médiation sociale et culturelles visant à améliorer, dans le quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue, des relations entre les habitants de ce quartier et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs,

Considérant le poste de médiateur assurant l'accompagnement du Conseil Citoyen sur le quartier prioritaire et les actions citées ci-dessus,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes soutient l'Association EREQUA'SOL dans son action permettant l'accompagnement du conseil citoyen et des projets d'habitants sur le quartier,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'année 2021 à l'association Ensemble pour une régie de quartier Solidaire (EREQUA'SOL).
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à procéder au versement de cette subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élue ne prend pas part au vote (Mme Véronique ABELIN-DRAPRON)

2021-78. Centre social Boiffiers-Bellevue - Autorisation de signer une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2021

Monsieur Pascal GILLARD explique que l'objectif du centre social est de rompre l'isolement, de prévenir et réduire les exclusions et de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs et en leur permettant d'être acteurs sur le lieu de résidence. Il est proposé d'attribuer au centre social une subvention d'un montant de 238 000 euros pour l'année 2021. Cette subvention s'élevait également à 238 000 euros pour l'année 2020.

Monsieur le Président souligne que cette association effectue un travail remarquable au niveau des quartiers prioritaires de la ville, puis soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes, dans le cadre de ses compétences Education-Enfance-Jeunesse, Politique de la Ville et action sociale, soutient l'association Boiffiers Bellevue.

L'association Boiffiers Bellevue, régie par la Loi du 1er Juillet 1901, est la structure porteuse d'un Centre Social, qui a pour objet de permettre aux habitants de tous âges de mieux vivre dans leur quartier, en favorisant des liens à travers des activités à caractère social, culturel, sportif et ludique.

Plusieurs actions menées par l'association sont inscrites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et bénéficient à ce titre de financements de la CAF et s'inscrivent également dans le cadre du contrat de ville.

Les axes prioritaires et objectifs partagés par l'association et la CDA de Saintes visent à servir une politique d'action sociale, laïque et citoyenne, prioritairement ciblée en direction de l'enfance jeunesse au vu des enjeux suivants de la CTG :

- Enjeu 2 : renforcer l'accès aux droits et aux services et apporter une réponse de proximité aux habitants (bassins de vie)
- Enjeu 3 : adapter l'offre de service à destination des 0-11 ans aux évolutions et à la diversité des besoins des familles
- Enjeu 4 : définir et mettre en œuvre une politique jeunesse (11-25 ans)
- Enjeu 5 : porter une attention particulière aux publics en situation de vulnérabilité.

Le projet du centre social se décline sur 3 axes :

- Axe 1 - le centre social : acteur de la vie sociale, de la citoyenneté, un lieu d'innovation...
- Axe 2 - le centre social : acteur de l'insertion des personnes et des groupes ...
- Axe 3 - le centre social : acteur de/du soutien aux familles, aux parents dans leur fonction éducative et parentale ...

C'est dans ce cadre que le 30 mars 2021, le Conseil Communautaire a attribué au Centre social Boiffiers-Bellevue lors du vote du Budget Primitif une subvention d'un montant de 238 000 € pour l'année 2021.

Compte tenu du montant proposé et de la nature de la subvention, il est nécessaire de conclure la convention ci-jointe fixant notamment les modalités de versement de la subvention et les actions du Centre social Boiffiers-Bellevue.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont Le montant annuel dépasse 23 000€,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté », 6, II, 2°), «Action sociale d'intérêt communautaire» et 6, III, 2°), « Education Enfance Jeunesse»,

Vu la demande de subvention formulée par le centre social Boiffiers Bellevue pour l'année 2021 auprès de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2021-31 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, portant sur le vote du budget primitif du Budget Principal 2021 et notamment son annexe budgétaire précisant l'attribution d'une subvention d'un montant de 238 000 € pour l'année 2021 au centre social Boiffiers Bellevue afin de lui permettre de mener à bien ces actions,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et le centre social Boiffiers Bellevue fixant notamment les modalités de versement de la subvention et les actions du Centre social Boiffiers-Bellevue.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de la convention d'objectifs et de financement ci-jointe.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'insertion professionnelle et sociale, de la Convention Territoriale Globale et des Gens du voyage de signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-79. Centre social Belle Rive - Autorisation de signer une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2021

Monsieur Pascal GILLARD indique que l'association Belle Rive est la structure porteuse du second centre social. Plusieurs actions menées par cette association sont inscrites dans la CTG. L'association comprend actuellement 778 adhérents, soit + 15% par rapport à l'année 2020. Il est proposé d'attribuer au centre social une subvention d'un montant de 120 000 euros. Cette subvention est semblable à celle de 2020, qui s'élevait à 119 800 euros.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes soutient, dans le cadre de ses compétences Education-Enfance-Jeunesse et Action sociale, le Centre social Belle Rive.

L'association Belle Rive, régie par la loi du 1er Juillet 1901, est la structure porteuse d'un Centre Social, qui a pour objet de permettre aux habitants de tous âges de mieux vivre dans leur quartier, en favorisant des liens à travers des activités à caractère social, culturel, sportif et ludique.

Plusieurs actions menées par l'association sont inscrites dans la Convention Territoriale Globale (CTG) et plus particulièrement identifiées sur le volet enfance jeunesse et bénéficient à ce titre de financements CAF.

Les axes prioritaires et objectifs partagés par l'association et la CDA de Saintes visent à servir une politique d'action sociale, laïque et citoyenne, prioritairement ciblée en direction de l'enfance jeunesse au vu des enjeux suivants de la CTG :

- *Enjeu 2 : renforcer l'accès aux droits et aux services et apporter une réponse de proximité aux habitants (bassins de vie) ;*
- *Enjeu 3 : adapter l'offre de services à destination des 0-11 ans aux évolutions et à la diversité des besoins des familles ;*
- *Enjeu 4 : définir et mettre en œuvre une politique jeunesse (11-25 ans) ;*
- *Enjeu 5 : porter une attention particulière aux publics en situation de vulnérabilité.*

Le projet du centre social se décline sur 4 axes :

- *Axe 1 : développer l'implantation du centre social sur l'ensemble des 5 quartiers de la rive droite.*
- *Axe 2 : favoriser la mobilisation de nouveaux habitants pour que ceux-ci soient acteurs de nouveaux projets.*
- *Axe 3 : améliorer la communication sur les sens et objectifs d'un centre social.*
- *Axe 4 Renforcer la coopération bénévoles/salariés entre tous les habitants.*

C'est dans ce cadre que le 30 mars 2021, le Conseil Communautaire a attribué au Centre social Belle Rive lors du vote du Budget Primitif une subvention d'un montant de 120 000 € pour l'année 2021, montant quasi équivalent à la subvention attribuée en 2020 (119 722 €).

Compte tenu du montant proposé et de la nature de la subvention, il est nécessaire de conclure la convention ci-jointe fixant notamment les modalités de versement de la subvention et les actions du Centre social Belle Rive.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec L'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont Le montant annuel dépasse 23 000€,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, II, 2°), «Action sociale d'intérêt communautaire» et 6, III, 2°), « Education Enfance Jeunesse»,

Vu la délibération n°2021-31 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, portant sur le vote du budget primitif du Budget Principal 2021 et notamment son annexe budgétaire précisant l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 000 € pour l'année 2021 à l'association Belle Rive afin de lui permettre de mener à bien les actions en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu du montant de la subvention attribuée, de conclure une convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'association Belle Rive fixant notamment les modalités de versement de la subvention et les actions du Centre social Belle Rive.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement ci-jointe.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'insertion professionnelle et sociale, de la Convention Territoriale Globale et des Gens du voyage à la signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville 2021

Monsieur Philippe CALLAUD présente la délibération. Il précise que le contrat de Ville a été signé le 30 septembre 2015 pour la période 2015-2020, et prorogé par un protocole d'engagement renforcé jusqu'en 2022. L'État et la communauté ont décidé de réorienter leurs actions prioritairement vers l'emploi, la formation, le développement économique, la réussite éducative, l'accès à la culture, à la pratique sportive, la lutte contre la fracture numérique, etc. Suite à l'appel à projets, il est proposé d'attribuer des subventions pour un total de 20 180 euros pour l'année 2021, répartis selon le schéma présenté.

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON ajoute que de nombreux nouveaux projets ont émergé cette année. Un important travail avait été mené afin de relayer l'appel à projets auprès d'un maximum de partenaires, et cela s'est révélé payant. Boiffiers-Bellevue a notamment proposé beaucoup de nouveautés. Les colonies apprenantes ont contribué à faire naître une belle dynamique sur les quartiers prioritaires. Les projets sont assez diversifiés, et incluent de nouvelles pratiques sportives, associant notamment du sport féminin.

Monsieur Pierre MAUDOUX a cru constater que les subventions concernaient le Conservatoire de Saintes. Il souhaite savoir à quoi en sont les partenariats signés entre les communes du territoire et la ville de Saintes. Il regrette que le montant de la subvention pour le Conservatoire ne soit que de 2 000 euros, étant donné le rôle que joue cet organisme sur le territoire.

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement, mais d'une subvention sur un projet. Il s'agit en l'occurrence d'un projet mené par le Conservatoire dans le cadre des concerts de fin d'année. Cette année, un concert aura lieu sur Saint-Exupéry, et le Conservatoire associera une compagnie à ce concert. Cette somme ne remet pas en cause les subventions de fonctionnement habituelles, elle vient seulement en supplément.

En ce qui concerne les partenariats avec les communes, la situation demeure au même point depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur le Président confirme que seule la commune de CHANIERES a signé.

La délibération, n'ayant pas été soumise au vote, est reportée au Conseil Communautaire du 8 juin 2021.

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président clôt la séance.

Le Secrétaire,